

**TERMES DE REFERENCE DU CHEF DE FILE  
DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET  
FINANCIERS DE L'EDUCATION ET DE LA  
FORMATION, ET DES VICE-PRESIDENTS  
DES GROUPES THEMATIQUES**

Septembre 2019

AV. CM

## 1. Contexte

Le Burkina Faso, à l'instar des autres pays du monde s'est engagé à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) dont l'échéance arrive à terme en 2030.

La lettre de politique Educative de juillet 2008 identifie des actions ambitieuses pour accélérer l'accès à une éducation de qualité au Burkina Faso.

Au niveau du cadre législatif, la loi d'orientation de l'éducation (Loi n° 013-2007 du 30 juillet 2007), fixe les principes généraux, les finalités de l'éducation et le cadre général de développement des activités éducatives et de formation au Burkina Faso.

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020, par son référentiel de développement du Burkina Faso définit quatorze (14) secteurs de planification dont l'éducation et la formation. Dans ce secteur, le suivi du PNDES est assuré à travers le Cadre Sectoriel de Dialogue Education et Formation (CSD-EF).

Le Plan sectoriel éducation et formation (PSEF) 2017-2030, est le référentiel qui guide l'action des acteurs de l'éducation et de la formation, et par conséquent, le dialogue politique ;

Au plan opérationnel, plusieurs référentiels permettent de dérouler des actions contribuant à l'atteinte des objectifs dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il s'agit notamment, entre autres, (i) du Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) 2012-2021 (ii) de la Politique nationale de l'enseignement et de formation techniques et professionnels (PN-EFTP), du Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES) 2014-2023, de la Politique sous sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (PS/ESSRS) 2010-2025 etc...

La mise en œuvre de ces différents référentiels contribue à l'atteinte des résultats du Plan sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2017-2030 et permettra au Burkina Faso de réaliser les objectifs du PNDES et l'objectif 4 des Objectifs de Développement durable (ODD) 2030 qui vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un même pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Les appuis financiers au secteur de l'éducation et de la formation se font par plusieurs partenaires intervenant selon des modalités financières variées qui se résument à : (i) des appuis budgétaires général et sectoriel ; (ii) des fonds

AM CM

communs (le Compte d'Affectation Spéciale Trésor « CAST»); (iii) des appuis des projets, etc. ...

Dans le souci d'améliorer l'efficacité de l'aide, le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers (PTFs) ont convenu d'établir un Cadre Partenarial (CP) dont la signature est intervenue le 27 juin 2007. Le Cadre Partenarial (CP) Education, définit le cadre de concertation et de dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires du secteur de l'éducation de base. Il formalise les différentes instances du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie du secteur «éducation de base» au sein desquelles les partenaires participent (réunions conjointes générales, missions conjointes de suivi du PDSEB (MCS), groupes thématiques conjoints).

Le Cadre Partenarial (CP) Education et le Cadre de Dialogue Sectoriel Education et Formation (CSD-EF) prévoient la désignation d'un Chef de file des PTFs<sup>1</sup> représentant et porte-parole de l'ensemble des PTFs, quelle que soit la modalité de financement. Les présents Termes de références visent à baliser et à faciliter l'exercice du rôle du Chef de file Education et Formation ainsi que celui des vice-présidents des groupes thématiques.

## **2. Objectifs**

### **2.1 Objectif général**

L'objectif général est de coordonner et représenter les positions des PTFs dans le sens de l'amélioration de la qualité, de la cohérence et de la réduction des coûts de transaction lors des consultations sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'éducation et de la formation au Burkina Faso.

### **2.2 Objectifs spécifiques**

- Renforcer l'appropriation nationale et le leadership national dans la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques sous-sectorielle et sectorielle ;
- Renforcer l'alignement des PTFs sur les processus et système nationaux ;
- Améliorer la concertation entre PTFs d'une part, et entre PTFs et Gouvernement d'autre part ;
- Renforcer l'harmonisation des processus et des procédures entre PTFs pour réduire notamment les coûts de transaction ;

---

<sup>1</sup> On entend ici par PTFs, l'ensemble des partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux ainsi que les ONGs et les associations actives en éducation

AV. CM

- Renforcer la coordination des interventions des PTFs dans le secteur, notamment le nexus humanitaire-développement ;
- Mettre en œuvre le principe de la division du travail.

### **3. Principes de base**

#### **3.1 Compétences du Chef de file**

Les aptitudes du chef de file reposent sur sa forte capacité (i) de communication, d'écoute et de dialogue, (ii) de transparence dans la gestion des dossiers, (iii) de définition des enjeux et de proposition de solutions consensuelles.

Le Chef de file garantit sa disponibilité, et celle des ressources humaines adéquates pour assumer son rôle durant toute la durée du mandat. Aussi, il œuvrera à développer de bonnes relations avec les différentes parties prenantes et en particulier, à démontrer une véritable écoute dans le dialogue avec le Gouvernement.

Il s'appuiera sur les vice-présidents des groupes thématiques pour la préparation des missions conjointes, et de toute réunion technique en lien avec un sujet traité par l'un ou l'autre groupe thématique.

Le chef de file est assisté par un secrétariat technique chargé de l'appuyer dans l'administration et la coordination sectorielle des positions des PTFs.

#### **3.2 Principe de collégialité et recherche de consensus**

Le chef de file reçoit son mandat de tous les PTFs actifs dans le secteur de l'éducation et de la formation. A ce titre il représente l'ensemble des PTFs en respectant la mission que ces derniers lui ont confiée. Il est chargé de :

- promouvoir le dialogue et la cohésion entre les PTFs du secteur ;
- rechercher un consensus entre les PTFs du secteur et/ou entre PTFs du secteur et le Gouvernement dans le processus sous-sectoriel ou sectoriel et le suivi du référentiel national de développement en vigueur ;
- représenter la vision de l'ensemble des PTFs du secteur ;
- défendre et mettre en œuvre les positions consensuelles des PTFs du secteur ou entre PTFs du secteur et le Gouvernement, au cours de toute rencontre ou concertation à laquelle il est appelé à participer ;

AV. CM

- veiller à assurer un dialogue franc et constructif entre tous les PTFs du secteur ;
- porter à la connaissance de la Troïka<sup>2</sup> toute information utile concernant le niveau sous-sectoriel ou sectoriel.

### **3.3** *Principe de la transparence*

Le chef de file ne peut s'exprimer ni décider au nom des PTFs du sous-secteur ou du secteur, sans une concertation préalable effectuée dans les délais qui permettent de requérir leurs avis. Dans le cas où une concertation préalable n'est pas possible, le chef de file ne peut se prononcer au nom de tous les PTFs. Dans tous les cas il doit rendre compte à l'ensemble des PTFs de toute discussion à laquelle il a participé.

### **3.4** *Principe de la rotation*

Les PTFs membres du cadre sectoriel de dialogue pour l'éducation et la formation s'accordent pour assurer à tour de rôle les fonctions de chef de file. Ils seront représentés par quatre (04) PTFs désignés par consensus parmi les bilatéraux et les multilatéraux :

- un chef de file ;
- trois chefs de file suppléants dont l'un deviendra le chef de file à la fin du mandat. A cet effet, il est souhaitable que le suppléant futur chef de file soit connu dès le début du mandat de chef de file entrant. En principe la concertation sera privilégiée afin que l'un des suppléants soumette aux autres PTFs, sa candidature comme futur chef de file.

Les trois suppléants seront choisis pour appuyer le chef de file sur les trois sous-secteurs ci-après : (i) Education de base, (ii) Enseignement supérieur et (iii) Enseignement et formation techniques et professionnels.

Le chef de file « entrant » travaille collégalement avec les chefs de file « suppléants » et peut solliciter l'appui du chef de file « sortant ». En cas d'absence ou d'empêchement, le chef de file se fait représenter par l'un des chefs de file suppléants. Il en informe rapidement le Gouvernement et l'ensemble des PTFs.

---

<sup>2</sup> La troïka est une équipe formée de trois représentants des PTFs au niveau chef de mission ou de coopération. Elle représente tous les PTFs intéressés au soutien de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement, quelles que soient les modalités d'appui. Elle comprend un (01) représentant multilatéral, un (01) représentant du Système des Nations Unies et un (01) représentant bilatéral.

AV. CM

### **3.5 Principes communs d'intervention des PTFs dans le secteur**

Conformément aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et les engagements du Grand Bargain du sommet mondial de l'action humanitaire tenu à Istanbul en mai 2016, et afin de faciliter le dialogue stratégique et technique des PTFs avec le Gouvernement et de promouvoir la qualité, la cohérence et l'harmonisation ainsi que le nexus développement-humanitaire pour un appui au secteur de l'éducation et de la formation, chacun des PTFs s'engage à :

- informer régulièrement les autres PTFs sur leurs interventions dans le secteur de l'éducation et de la formation, via le Chef de file ;
- maintenir le dialogue avec le Gouvernement sur le développement du secteur de l'éducation et de la formation en concertation avec les autres PTFs via le Chef de file ;
- renforcer le dialogue avec l'équipe humanitaire pays en vue d'une meilleure coordination des interventions dans les situations d'urgence ;
- conduire, dans toute la mesure du possible, des études, missions d'identification, d'évaluation, etc. qui seront menées en concertation avec les autres PTFs et sous la coordination du Chef de file.

A cet effet, la courtoisie, la transparence, la critique constructive, la loyauté, la responsabilité, le dialogue et le travail sont les principes fondamentaux des relations établies dans le cadre de concertation du secteur.

## **4. Tâches du chef de file**

### **4.1. Tâches relevant du Mandat-Rôle**

Le Chef de file :

- représente le point de vue commun et est le porte-parole de tous les PTFs dans le dialogue et le suivi de la mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- contribue et facilite un dialogue constructif sur les questions majeures de développement et les questions stratégiques dans le secteur de l'éducation et de la formation ;
- assure la coordination des contributions des PTFs du secteur pour la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles ou sous-sectorielles ;

AM. CM

- facilite l'harmonisation et l'alignement des appuis des PTFs ainsi que le nexus développement-humanitaire dans la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles ou sous-sectorielles ;
- collabore avec la Troïka ;
- est responsable de la diffusion (remontée et restitution) des informations stratégiques du secteur ou des sous-secteurs;
- assure et favorise pendant la durée de son mandat la concertation permanente entre les PTFs et entre les PTFs et les ministères en charge de l'éducation et de la formation, ainsi que la réflexion (notamment sur les principaux enjeux), permettant aux ministères une prise de décisions éclairées ;
- coordonne la désignation de la représentation des PTFs au sein des groupes de travail constitués, le cas échéant, au sein des cadres de dialogue pour le secteur ou les sous-secteurs ;
- initie au nom des PTFs, et après accord de ces derniers, toute correspondance à l'attention du Gouvernement ;
- appuie les ministères en charge de l'éducation et de la formation de base à aligner leurs efforts avec les autres départements ministériels pour créer un effet de synergie en vue de l'atteinte des objectifs du référentiel national de développement ;
- prépare les projets de discours en concertation avec les autres PTFs et les représente lors des réunions et des cérémonies officielles;
- veille en cas d'empêchement à faire assurer la représentation des PTFs par son suppléant en priorité ou le cas échéant par tout autre partenaire, à toutes les réunions et autres cérémonies officielles auxquelles le Gouvernement convie les PTFs;
- assure la diffusion de toute documentation et études produites dans le cadre des programmes sectoriels ou sous sectoriels et de la politique nationale de développement, en cas de besoin ;
- archive les principales correspondances et documents relatifs à son travail de chef de file.

AV. CM

#### 4.2 Tâches liées aux travaux de mise en œuvre des politiques et stratégies sous-sectorielles

Le Chef de file :

- s'assure de l'examen approfondi et coordonné de l'analyse stratégique des politiques sectorielles ou sous-sectorielles ainsi que des questions stratégiques soumises à l'appréciation des PTFs ;
- harmonise et transmet au ministère concerné, avec ampliation à la Troïka, les commentaires conjoints de l'ensemble des PTFs sur les documents de formulation, de mise en œuvre et de suivi évaluation des politiques sectorielles ou sous-sectorielles ;
- coordonne, avec le secrétariat du cadre sectoriel de dialogue pour l'éducation et la formation, la préparation des réunions techniques préalables aux différentes revues de leur ressort ;
- dans le cas particulier des appuis budgétaires, veille à ce que les critères de performance et de décaissement fassent l'objet de la documentation détaillée nécessaire ;
- veille au respect des dispositions du Protocole de financement commun et des manuels de procédures des fonds communs CAST par les parties ;
- coordonne les contributions des PTFs aux aide-mémoires sectoriels et sous-sectoriels et en assure la diffusion auprès de tous les PTFs ;
- contribue, en lien étroit avec les représentants de la Troïka, au secrétariat permanent du plan national de développement, à la rédaction de l'appréciation conjointe annuelle des PTFs dans le cadre des revues du plan national de développement économique et social ;
- assure, en collaboration avec les représentants des PTFs dans les groupes techniques, le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations des aides mémoires sous-sectoriels et des revues du plan national de développement économique et social ;
- interpelle les PTFs et/ou les ministères concernés sur le respect des engagements internationaux auxquels ils ont souscrit au niveau sectoriel (ODD, EPT, Déclaration de Paris, Déclarations sur l'éducation, Jomtien, Dakar, Incheon, engagements du sommet mondial de l'action humanitaire, etc.) ;

AV. CM

- s'assure de la prise en compte effective des questions transversales au niveau sectoriel et sous-sectoriel ;
- veille à la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités, et assure la coordination des activités d'appui accompagnement de l'ensemble des PTFs ;
- élabore et transmet au Gouvernement, les commentaires conjoints sur les rapports et documents de gestion fiduciaire (financière et de marchés), de mise en œuvre et de suivi-évaluation relatifs au programme sectoriel, sous-sectoriel et le plan national de développement économique et social.

#### **4.3** *Tâches liées au fonctionnement et à la logistique :*

##### *Le Chef de file :*

- organise et préside des réunions techniques d'échanges périodiques sur les évolutions intervenant dans le secteur et sous-secteur ;
- s'assure de la participation des PTFs aux réunions sectorielles et sous-sectorielles (envoi de la planification des rencontres, rappel des dates de rencontres, suivi des listes de présences) ;
- rédige les comptes rendus des sessions de rencontres de concertation sectorielles ou sous-sectorielles avec les PTFs ;
- met à jour l'agenda des rencontres concernant le secteur ou le sous-secteur ainsi que la liste des PTFs des sous-secteurs ;
- coordonne et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du plan sectoriel à travers les instances déjà en place (Groupe Thématiques, rencontres du cadre partenarial et Missions Conjointes de Suivis notamment) pour les programmes sous-sectoriels et ;
- prépare, conjointement avec le Ministère en charge de l'Éducation, (Secrétariat permanent du PDSEB et Secrétariat général du Ministère), l'ordre du jour des réunions du cadre partenarial, ainsi que les procès-verbaux (PV) en concertation avec les PTFs ;
- participe, au niveau stratégique, aux rencontres entre chefs de file et membres du gouvernement sur des questions stratégiques ;

AN. CM

- s'assure de l'information mutuelle des PTFs sur les propositions et / ou demandes de soutien au gouvernement ainsi que sur les réponses apportées"
- archive les principales correspondances et documents relatifs à son travail de chef de file.

### **5. Eligibilité et durée de mandat.**

Les PTFs intéressés présentent aux autres PTFs leur candidature pour la durée du mandat. Le chef de file et ses suppléants sont désignés de manière consensuelle pour un mandat de **douze (12) mois** renouvelable une fois, qui prend effet deux (2) mois après la revue annuelle du PNDES de l'année **n** et qui se termine deux (2) mois après celle de l'année **n+1**. En principe, l'un des suppléants devient le chef de file à la fin du mandat.

Sur la base du principe que le suppléant devienne le chef de file à la fin du mandat, l'occupation du poste de chef de file par le suppléant introduit la nécessité de désignation d'un nouveau chef de file suppléant pour le mandat suivant.

Au début de son mandat, le chef de file soumet à la validation des PTFs et du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (et si besoin des autres ministères partenaires), une lettre de mission, et indique s'il a l'intention de renouveler sa candidature après la première année.

Outre les rôles assignés à travers les termes de référence du chef de file, la lettre de mission a pour but de définir les objectifs spécifiques que se fixe le chef de file dans l'exercice de son mandat.

A mi-parcours de son mandat, le chef de file fait un point sur son travail qu'il soumet à l'appréciation des PTFs membres du cadre sectoriel de dialogue.

Au terme de son mandat, le Chef de file « sortant » dresse un bilan de son travail et transmet les archives au nouveau Chef de file.

Le Chef de file « sortant » informe, par courrier, le Gouvernement de la fin de son mandat et de l'entrée en fonction de son successeur.

### **6. Les vice-présidents des groupes thématiques**

Les PTFs participent aux groupes thématiques prévus dans le cadre partenarial et désignent un vice-président pour chaque groupe thématique.

A. CM

### **6.1 Mandat du vice-président de chaque groupe thématique**

Le vice-président du groupe thématique est désigné de manière consensuelle pour une période de **12 mois** renouvelable. Sous la coordination du chef de file, cette désignation se fera de préférence parmi les PTFs membres du groupe thématique. Les PTFs intéressés présenteront leur candidature aux autres PTFs.

### **6.2 Rôle du vice-président de chaque groupe thématique (GT)**

Le vice président :

- joue le rôle d'interface entre les membres représentant les PTFs dans le groupe thématique, et le président dudit groupe ;
- appuie le président du groupe thématique pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions ;
- veille à la diffusion de l'information à l'ensemble des partenaires membres du groupe thématique et à la régularité de leur participation ;
- centralise les commentaires des partenaires sur les documents soumis à l'examen du Groupe thématique ;
- transmet au chef de file des PTFs, les versions finales des comptes-rendus et notes techniques relatifs aux travaux du Groupe thématique lorsqu'ils sont finalisés ;
- appuie, le cas échéant, le chef de file des PTFs pour l'organisation des réunions techniques du cadre partenarial et des missions conjointes ayant trait à un thème ou sujet abordé dans le cadre du groupe thématique.

### **7. Entrée en vigueur**

Les Présents termes de références entrent en vigueur dès son adoption après approbation des partenaires techniques et financiers de l'éducation et de la formation, membres du cadre partenarial.

Fait à Ouagadougou, le 18 septembre 2019.

AU CM